

Tarifs relatifs à l'élimination des déchets urbains des entreprises adoptés par le Conseil administratif le 01.10.2019

Les prix ci-dessous s'entendent à l'unité, en francs suisses et TVA incluse. Ils sont applicables aux entreprises domiciliées sur le territoire communal.

Déchets urbains incinérables quantifiables (Moyens producteurs)		
	Ramassage	Traitement
Conteneur de 120 -140 litres	CHF 5.30	CHF 0.28/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 240 litres	CHF 7.-	CHF 0.28/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 350 - 360 litres	CHF 8.90	CHF 0.28/kg ⁽¹⁾
Conteneur de 600 - 800 litres	CHF 17.50	CHF 0.28/kg ⁽¹⁾
Déchets urbains incinérables non quantifiables (Micro-entreprises)		
	Elimination (ramassage et traitement)	
Entreprises, jusqu'à deux emplois (pour tous les secteurs hormis la restauration)	CHF 100.- /an ⁽²⁾	
Entreprises, dès trois emplois (pour tous les secteurs hormis la restauration)	CHF 50.-/emploi/an ⁽²⁾	
Cafés, restaurants, jusqu'à deux emplois	CHF 200.-/an ⁽²⁾	
Cafés, restaurants, dès trois emplois	CHF 100.-/emploi/an ⁽²⁾	
Entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui.	Gratuit	
Déchets urbains recyclables		
	Ramassage	Traitement
Papier/Carton	Gratuit ⁽³⁾	Gratuit ⁽³⁾
Déchets organiques (cuisine & jardin)	Gratuit ⁽³⁾	Gratuit ⁽³⁾
Verre (gros producteurs, restaurateurs)	-/-	CHF 300.-/an ⁽⁴⁾
Identifications des conteneurs		
Fourniture et pose d'une puce d'identification (RFID)	CHF 10.- ⁽⁵⁾	
Forfait de déplacement pour la pose d'une puce	CHF 40.- ⁽⁵⁾	

⁽¹⁾ La taxe de traitement est équivalente à celle du tarif officiel des Services industriels de Genève. Elle est facturée en CHF/kg (arrondie à 2 décimales) et peut être adaptée en cas de variation.

⁽²⁾ Forfait annuel basé sur le nombre d'emplois dans l'entreprise (tiré du REG).

⁽³⁾ Les services de ramassage proposés pour les déchets triés sélectivement ne s'adressent qu'aux entreprises sous contrat pour la levée des déchets incinérables.

⁽⁴⁾ Franco, déchargé au centre de voirie, rte du Val d'Arve 92, 1227 Carouge.

⁽⁵⁾ La première installation d'une puce est gratuite.

L'administration communale est compétente pour régler les cas qui ne sont pas pris en compte dans la liste ci-dessus.